Procès-Verbal du Conseil Municipal de Saint-James

***

Séance du 30 juin 2017

***

Date de convocation : 23 juin 2017

Nombre de membres :
- en exercice : 89
- présents : 46
- votants : 52

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Etaient présents :
Mme MAHIEU, maire
Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, M. TROCHON, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BESNARD, M. BOSSARD, Mme DE SAINT DENIS, M. GERMAIN, M. GOUDAL, Mme HAMEL, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER
Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN
Commune de la Croix-Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. NORGEOT, M. REBILLON
Commune de Montanel : Mme CORLAY, M. COURSIN, Mme TURQUETIL
Commune de Saint-James : M. DE BACKER, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. JUQUIN, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, Mme MENARD, M. PICHON, M. TACHE
Commune de Vergoncey : M. CARNET M, M. CARNET S, M. GOHARD,
Commune de Villiers le Pré : -

Etaient absents :
Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, Mme BASSARD, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD, M. BIENVENU, Mme CARNET, M. COQUEMAN, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. DUHAMEL, M. ERNAULT, M. FONTAINE, M. FOURRE, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GEORGES, M. HELLEU, Mme JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, M. LEHUREY, Mme LEPANNETIER, M. LETRANCHANT, M. OURY, Mme PAINBLANC, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, Mme SOUFFRANT

Avaient donné leur pouvoir : Mme DARDENNE à Mme LELAIDIER, Mme DOMIN à M. GERMAIN, M. DUHAMEL à M. JUQUIN, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LETRANCHANT à M. LECHAT, M. OURY à M. BESNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre FOUASSE

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N° 2017 VII 01 : Approbation du procès-verbal du 29 mai 2017

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017.

Monsieur DUVAL souhaite que soient apportées deux modifications à ce compte-rendu :

- La première concerne la délibération n° 2 « Contrat d'utilisation du véhicule électrique des Services Techniques ». La phrase « Après échanges, Madame le Maire propose que le contrat soit signé à la condition sine qua non que l'ensemble des emplacements publicitaires soient vendus » est supprimée.

- La seconde concerne la délibération n° 3 « Budget – décision modificative n° 1 ». La phrase suivante est ajoutée : la commune historique de Saint-James, par délibération en date du 26 octobre 2016, a décidé de verser à l'Hôpital de Saint-James une subvention de 4450 € pour la restauration de deux toiles. Cette somme correspond à 50 % du reste à charge de l'Hôpital.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'adoption du procès-verbal du 29 mai 2017 lors de la prochaine réunion de conseil.

N° 2017 VII 02 : Elections Sénatoriales - Désignation des délégués

Le Ministère de l'Intérieur a fixé le renouvellement d'une partie des sénateurs au dimanche 24 septembre 2017. La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 juin 2017 détermine les modalités d'élection des délégués et des suppléants qui représenteront les collectivités lors de cette élection. L'ensemble des Conseils Municipaux est convoqué par décret pour procéder à ces élections le vendredi 30 juin 2017.
Deux notes d'information préfectorale des 20 et 26 juin 2017, viennent préciser les dispositions applicables aux communes de moins de 9.000 habitants et aux communes nouvelles, notamment quant aux modalités du scrutin, aux conditions d'éligibilité, aux modalités de dépôt des candidatures et au déroulement de l'élection.

Conformément aux dispositions relatives aux Communes Nouvelles, la collectivité doit élire 15 délégués et 5 suppléants, correspondant au profil des conseils municipaux des communes historiques avant la fusion.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués à **bulletin secret**, sans panachage, ni vote préférentiel. Les assesseurs seront les deux membres du conseil municipal les plus âgés, ainsi que les deux plus jeunes à l'ouverture du scrutin pour constituer le bureau de vote. Un secrétaire devra également être désigné.

Sur proposition du bureau municipal, Madame le Maire propose la liste suivante :

Titulaires
1° Monsieur Yannick DUVAL
2° Madame Chantal de SAINT-DENIS
3° Monsieur Pierre PRODHOMME
4° Madame Sandrine GESMIER-THEAULT
5° Monsieur Michel ROBIDEL
6° Madame Brigitte CHRETIEN
7° Monsieur Philippe LEHUREY
8° Madame Nathalie PANASSIE
9° Monsieur Loïc de CONIAC
10° Madame Sylvie LELAIDIER
11° Monsieur Christophe DUHAMEL
1212° Madame Annick MENARD
1313° Monsieur Michel LEFRANC
1414° Madame Marileine DARDENNE
1515° Monsieur Dominique LECHAT

SuSuppléants
1° Madame Carmen CORLAY
2° Monsieur Samuel LEROY
3° Madame Catherine JOURDAN
4° Monsieur Pierre FOUASSE
5° Madame Nathalie LATULIPE

Bureau

Président : Madame le Maire

Assesseurs : Madame Marie-Josèphe VERDIER, Monsieur Pierre FOUASSE, Monsieur Sébastien CARNET, Madame Sophie GARNIER

Secrétaire de séance pour le vote : Madame Anne DELFRAISSY est désignée par le conseil uniquement pour ce scrutin, en remplacement de Monsieur Pierre FOUASSE, secrétaire de séance, désigné assesseur au titre des conseillers les plus âgés.

Résultat des votes : Nuls : 2 - Blancs : 0 - Pour : 50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner les résultats de l'élection des délégués de la Commune Nouvelle à l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 VII 03 : Taxe locale sur la publicité extérieure - instauration et détermination des tarifs 2018

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Parmi les communes historiques, seules celles de La Croix Avranchin et de Saint James avaient fait le choix d'instaurer cette taxe. La recette cumulée pour 2016 se monte à 1.760€ (60€ pour La Croix Avranchin et 1.700€ pour Saint James).

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Les tarifs maximums de TLPE prévus au CGCT s'élèvent en 2018 à 20,60€/m² dans les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants. Avant la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, le tarif maximum applicable était de 15,40€/m² sur les deux communes historiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble de la Commune Nouvelle à compter du 1er janvier 2018,
- De fixer le tarif maximum prévu au Code Général des Collectivités Territoriales à 20,60/m² pour l'année 2018,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 VII 04 : Convention de mandat de gestion avec Latitude Manche

La Commune Nouvelle dispose de deux gites ruraux situés sur la commune déléguée d'Argouges, dans le Hameau de Poëlley. Elle a déterminé, lors de son assemblée du 16 juin 2016, les tarifs applicables pour l'année 2017, à savoir :

Prix à la semaine	
Très haute saison (22 juillet au 25 août)	295 €
Haute saison (8 au 21 juillet et 26 août au 1er septembre)	295 €
Moyenne saison (1er au 14 avril ; 13 mai au 30 juin ; 23 au 29 septembre ; 21 octobre au 3 novembre ; 23 au 29 décembre)	210 €
Basse saison (18 février au 10 mars)	170 €
Mid-week (séjours du lundi au vendredi et hors vacances scolaires)	120€
Week-end	100€
Pour l'électricité, au-dessus d'une consommation supérieure à 8 kw par jour, il sera demandé 0,14 centime du kw sur relevé de compteur	
Présence d'un animal	15 € par jour et par animal

Afin d'assurer une continuité de gestion, il est proposé de déléguer la commercialisation de ces gîtes à l'Agence Départementale Latitude Manche, chargée de valoriser les hébergements affiliés aux réseaux Gites de France, Clévacances ou classés Meublés de Tourisme NN.

L'Agence Latitude Manche a notamment pour obligation :
- D'effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location des hébergements,
- De tenir un planning de réservation à jour,
- De transmettre à la collectivité les informations relatives au locataire et au séjour envisagé,
- De représenter la collectivité pour la signature des actes de location,
- De réaliser toute prestation utilise et nécessaire à la location de l'hébergement.

Elle s'engage également à fournir un état, à l'issue de la saison, de l'ensemble des locations conclues.

La Commune Nouvelle, quant à elle, s'engage à :

- Respecter les obligations relatives à la charte des labels Gites de France ou Clévacances ou Meublés de Tourisme NN en fonction de la classification de l'hébergement,
- Respecter les conditions générales et particulières de location figurant au verso des contrats de réservation.

Elle doit, en outre :

- Obéir à la règlementation relative à l'entretien général des hébergements,
- Assurer un bon état d'entretien et de conformité des gites,
- Accepter toute location conclue par Latitude Manche et s'engager à ne pas convenir directement avec les locataires.

En conséquence, il est proposé de reprendre les modalités de gestion (choix n° 1) conclues préalablement à la fusion entre la commune historique d'Argouges et Manche Tourisme, de les étendre sur l'ensemble de la Commune Nouvelle le cas échéant. La Commune Nouvelle laisserait ainsi l'exclusivité de la commercialisation à Latitude Manche contre une commission fixée à 13 % TTC des montants encaissés. Si un locataire est proposé par la collectivité, le taux de commission passe à 8 %.

La convention est consentie pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et dans la limite de trois ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De confirmer la grille tarifaire arrêtée par la Commune historique d'Argouges pour la location des gîtes municipaux,
- D'accepter la convention de mandat de gestion avec Latitude Manche pour la commercialisation de ces gites pour la période 2017-2019,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 VII 05 : Vie Educative : règlement intérieur des temps périscolaires du Groupe Scolaire Michel Thoury

Madame Sandrine GESMIER-THEAULT, maire adjoint en charge de la Vie Educative, présente le rapport de la commission éponyme du 21 juin 2017 et donne lecture du règlement intérieur des Temps Périscolaires du Groupe Scolaire Michel Thoury, qui a pour objet de préciser les modalités relatives à son fonctionnement.

Il est proposé de modifier l'article 7 « paiement » :

TAP : le droit d'inscription aux TAP est annuel.
Pour les familles Saint-Jamaises et les communes participantes, la somme est de 30 € à régler en 1 fois.
Pour les familles en communes non participantes, la somme demandée est de 200 €. Il est possible de payer en 1 fois ou en 10 fois selon un calendrier défini au préalable.

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 7 du règlement intérieur des Temps Périscolaires du Groupe Scolaires Michel Thoury,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 VII 06 : Vie Educative : règlement intérieur des temps périscolaires de l'école La Croix Vergoncey

Madame Sandrine GESMIER-THEAULT, maire adjoint en charge de la Vie Educative, présente le rapport de la commission éponyme du 21 juin 2017 et donne lecture du règlement intérieur des Temps Périscolaires de l'Ecole La Croix Vergoncey qui a pour objet de préciser les modalités relatives à son fonctionnement.

Il est proposé de modifier l'article 4 « tarifications » :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James :

- Garderie du matin : 0.60 €/enfant,
- Garderie du soir : payante à partir de 16h50, 0.90 €/enfant, goûter compris,
- Garderie du mercredi après-midi : 2.20 €/heure/enfant,
- Prix du repas enfant : 3.15 €/repas pour les enfants de la Commune Nouvelle, et 4.50 €/repas pour les enfants hors Commune Nouvelle,
- Prix du repas adultes et enseignants : 4.90 €/repas,
- Stagiaire sous convention avec la Commune Nouvelle : gratuité du repas,
- *Pour les familles de Vergoncey, La Croix Avranchin et les communes participantes, la somme est de 30€ à régler en 1 fois. Pour les familles résidantes sur une commune non participante, la somme de 130€ est demandée. Il est possible de payer en 1 fois ou en 10 fois selon un calendrier défini au préalable.*

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 4 du règlement intérieur des Temps Périscolaires de l'Ecole La Croix Vergoncey,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2017 VII 07 : Vie éducative : frais de fonctionnement écoles 2016

Madame Sandrine GESMIER-THEAULT, maire adjoint en charge de la Vie Educative, présente le rapport de la commission éponyme du 21 juin 2017. Après étude des comptes administratifs 2016, une règle commune aux deux écoles est définie, permettant de fixer les frais de fonctionnement 2016 suivants :

- Ecole maternelle Saint-James : 1331.81 € par élève
- Ecole élémentaire Saint-James : 339.56 € par élève
- Ecole maternelle Vergoncey : 1223.58 € par élève
- Ecole La Croix Avranchin : 352.20 € par élève

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les frais de fonctionnement 2016 selon les modalités exposées par la commission
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire,
Carine MAHIEU

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Le secrétaire de séance,
Pierre FOUASSE